



# BULLETIN D’AFFILIATION

## Au Contrat collectif frais de santé à adhésion obligatoire



Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris, délégataire de gestion du Contrat collectif frais de santé à adhésion obligatoire, sise au 104 avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE - Tél. : 01.43.90.44.51 (du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h 30 - mspp.fr

Unéo, co-assureur et gestionnaire du Contrat collectif frais de santé à adhésion obligatoire, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 503 380 081 – Siège social : 48 rue Barbès - 92544 Montrouge Cedex.

GMF Assurances, co-assureur du Contrat collectif frais de santé à adhésion obligatoire, société anonyme régie par le Code des assurances, dont le siège est sis 148 rue Anatole France, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 398 972 901

**Objet du contrat** : le contrat collectif à adhésion obligatoire a été souscrit par le ministre des Armées pour la couverture complémentaire des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident au profit des militaires d’active) relevant du ministère des Armées, du ministère de l’Intérieur, du ministère chargé de la mer, et des établissements publics administratifs placés sous leur tutelle.

### PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Employeur public : Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.....  
 N° contrat frais de santé : **2024-FR-MAO**  
 Date d’entrée au Ministère : .....  
 Date d’effet de l’affiliation : .....  
 Solde indiciaire brute : .....

Cachet de l’employeur

### PARTIE RÉSERVÉE AU MILITAIRE

M.  Mme Nom de naissance<sup>(1)</sup> ..... Nom d’usage .....

Prénom ..... Né(e) le ..... / ..... / .....

Téléphone Fixe ..... Téléphone Portable .....

E-mail .....

<sup>(1)</sup> Nom figurant sur l’acte de naissance

Numéro de Sécurité sociale           Clé

### GARANTIE SANTÉ À ADHÉSION OBLIGATOIRE

Je suis affecté(e) en métropole, dans un département et région d’outre-mer (DROM), dans une collectivité d’outre-mer (COM) et je relève de la Caisse Nationale Militaire de la Sécurité Sociale (CNMSS). Je bénéficie de la garantie de base du contrat collectif frais de santé à adhésion obligatoire n°2024-FR-MAO.

## VOS ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS

- Je certifie exactes et sincères toutes les informations** mentionnées au présent bulletin individuel d'affiliation et j'ai bien noté que toute réticence ou fausse déclaration entraîne des sanctions. Je m'engage à signaler toute modification et à restituer en cas de cessation de l'assurance les attestations de tiers payant en cours de validité, qui m'auront été transmises.
- Je déclare avoir reçu un exemplaire de la notice d'information du contrat collectif frais de santé à adhésion obligatoire (numéro 2024-FR-MAO)**, ainsi qu'un exemplaire des Statuts d'Unéo, coassureur et gestionnaire du contrat collectif.
- Je reconnais être informé(e) que la garantie à laquelle j'adhère prend effet à compter de la date indiquée ci-dessus.**

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

La MSPP est vigilante à l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité de vos données personnelles. Ainsi, la MSPP s'engage à ne jamais les transmettre à ses partenaires. Dans la continuité de son devoir de conseil, Unéo, en tant que co-assureur du contrat, vous présentera de nouveaux produits et services, sélectionnés pour vous. Unéo vous adressera ainsi de nouvelles opportunités à des moments choisis.

**J'accepte de les recevoir par voie électronique.**

Vous pourrez en être informé par d'autres moyens de contacts (si vous ne le souhaitez pas, barrez les mentions suivantes : Téléphone – Courrier). Vous disposez de la possibilité de modifier et d'affiner vos choix à tout moment, notamment via votre espace personnel sur mspp.fr .

La MSPP, sous-traitant de la mutuelle Unéo en matière de protection des données, a désigné un interlocuteur à la protection de vos données personnelles. Pour toute information, vous pouvez vous adresser à son Délégué à la Protection des Données (DPD) par courrier au 104 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre ou par courriel à : [dpo@mspp75.fr](mailto:dpo@mspp75.fr) . Vous pourrez également exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression et définir des directives pour vos données en cas de décès. Lors de votre adhésion à Unéo, la MSPP, son sous-traitant en matière de protection des données à qui elle a délégué la gestion du contrat, s'engage à ne collecter auprès de vous que les informations indispensables à la gestion de votre contrat tel que nom, prénom, téléphone, courriel, adresse postale, rémunération, numéro de sécurité sociale. Elles sont conservées (selon leur type) pendant toute la durée de vie du contrat et pendant la durée légale qui suit son terme. Pour les opérations liées au contrat, vous consentez librement à ce que ces données puissent être partagées entre la MSPP, Unéo et leurs éventuels sous-traitants respectifs pour les seuls besoins du contrat. Pour être à même de répondre aux obligations légales et de réduire les risques inhérents à leurs activités, la MSPP et Unéo seront amenées à traiter vos données dans le cadre d'opérations de contrôle et de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Vous pouvez vous reporter à la documentation contractuelle de la MSPP, et le cas échéant celle d'Unéo, pour disposer de plus d'information sur vos droits et les modalités d'application de la protection de vos données.

**Signature du militaire**

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE

**Vous devez envoyer votre bulletin d'affiliation complété et signé, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives suivantes à l'adresse indiquée en haut de ce formulaire:**

- la copie de l'attestation jointe à votre carte Vitale à jour ;
- un relevé d'identité bancaire d'un compte ouvert à votre nom (avec les coordonnées BIC et IBAN), pour le remboursement de vos prestations par virement, à défaut le règlement sera effectué par chèque.

**La MSPP se réserve le droit de demander au membre participant toutes autres pièces justificatives. À défaut, les garanties ne peuvent prendre effet, ou sont suspendues si la demande de pièce est formulée en cours d'adhésion.**

Informations concernant le Régime de frais de santé :

« Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties. » Il s'élève à 85,3 % (ratio constaté par Unéo, l'organisme assureur apériteur au titre de l'exercice 2023).

« Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par Unéo, l'organisme assureur apériteur, au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion. » Il s'élève à 15,8 % (ratio constaté par l'organisme assureur apériteur au titre de l'exercice 2023).

« Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (MSPP), délégataire de gestion du contrat, soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité – Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62 - La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opération de banque et en services de paiement (<http://www.orias.fr>)

Unéo, co-assureur apériteur du contrat, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le n° 503 380 081 - 48 rue Barbes - 92544 Montrouge Cedex.

GMF Assurances, co-assureur, entreprise régie par le code des assurances, société anonyme d'assurance au capital de 181 385 440 euros dont le siège social est situé 148 rue Anatole France- 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée au R.C.S. NANTERRE sous le numéro 398 972 901.

Unéo et GMF Assurances sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. FIDELIA Assistance, Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 377 768 601, dont le siège social est au 26 quai Carnot 92210 Saint-Cloud.

## ANNEXE COTISATIONS

### Exemple de cotisations mensuelles :

Grade	Statut	Cotisation du militaire	Cotisation totale
Militaire du rang	Contrat	21,50 €	44,58 €
Sous-Officier	Contrat	21,94 €	45,01 €
	Carrière	25,03 €	48,01 €
Officier	Contrat	25,77 €	48,85 €
	Carrière	31,44 €	54,52 €

- Seule la cotisation du militaire bénéficiaire actif est prise en charge par l'employeur (à hauteur de 50% d'une cotisation mensuelle théorique, dite « cotisation d'équilibre »). Elle est fixée à 46,66 € pour 2025 en intégrant les cotisations additionnelles du fonds d'accompagnement social et du fonds d'aide aux retraités.
- La cotisation du militaire bénéficiaire actif varie en fonction de la solde de base brute mensuelle (dans la limite d'un plafond de 3 864€ en 2024).